



Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie

Membre Français de la
Fédération
Européenne des
Associations de
Psychologues



Communiqué de la FFPP 15 juillet 2008

Qui veut la peau des psychologues ?

Projet de cahier des charges relatif au décret d'application de l'article 52 : usage du titre de psychothérapeute

Début juin, un nouveau projet de décret d'application est soumis au CNESER. (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche). La note de présentation (annexe 2 du document) souligne « qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle profession, ni d'encadrer la formation et la pratique de la psychothérapie, mais de préciser les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de ce titre ». Un cahier des charges est en voie de rédaction.

Par un étrange concours de circonstances, le cahier des charges, encore sous le sceau de la confiance, est divulgué sur la toile début juillet. . Y est stipulé que

- Pour accéder à la formation il est exigé un niveau licence avec une formation théorique de 400 heures et un stage pratique de 5 mois.

Ainsi, le bas niveau du pré-requis et la formation minimale en psychopathologie clinique pour prétendre au titre de psychothérapeute, rend caduc l'esprit de la loi qui est de protéger le public.

Doit-on comprendre que ce titre de psychothérapeute est le premier palier dans l'introduction de ces nouveaux métiers émergents comme celui de psychométricien « kiné du cerveau » évoqué par Madame Péresse il y a quelques mois dans le cadre du plan Alzheimer ?

Doit-on conclure que l'acte psychothérapeutique revient à la simple démonstration d'une technique où il suffira d'appliquer une méthode psychothérapeutique ?

La FFPP à l'occasion des nombreuses réunions de concertation, auxquelles elle a participé, a toujours souligné avec force que son objectif était d'offrir des garanties aux usagers par des pré requis exigeants de formation et que la psychothérapie devait être conçue comme une des fonctions qu'exercent les psychologues, d'où l'importance de ne pas en faire une profession. C'est le message essentiel qu'elle a soutenu lors de l'audience accordée par le Ministère de la Santé à la délégation FFPP / SFP/ SNP, suite à la parution officielle du projet de décret en mars 2008 .

La FFPP appelle à se rassembler pour barrer la mise en place d'une nouvelle profession : « psychothérapeute », avec un niveau de formation ridiculement bas au regard des responsabilités engagées. La politique gestionnaire de réduction des coûts trouve ici le moyen de contourner la pénurie des psychiatres et de passer au dessus des psychologues qui ont toujours rappelé l'importance de l'autonomie professionnelle dans la prise en charge du sujet. Les enjeux autour de l'article 52, de son décret d'application et du cahier des charges ravivent les conflits d'intérêts idéologiques liés à la formation en psychopathologie clinique.

La FFPP, dénonce l'introduction d'une nouvelle profession qui touche certes à l'identité du psychologue mais bien au-delà à la liberté individuelle des tous les citoyens. Mobilisons nous pour que le niveau d'entrée à la formation en psychopathologie clinique ne soit pas celui de la licence mais bien d'un MASTER
La FFPP entend bien le faire savoir par tous les moyens dont elle dispose et appelle au rassemblement.

MJ.Robineau
Secrétaire Générale